



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-666/SG/SCOPP/BCPE du 12 avril 2022, il est prescrit une enquête publique au titre du Code général de la propriété des personnes publiques, selon les modalités prévues dans le Code de l'environnement. Le projet concerné porte sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'exploitation des aménagements relatifs à la restructuration du site Puits des Anglais, au Baril, sur la commune de Saint-Philippe.

Le responsable du projet est :

La commune de Saint-Philippe
Hôtel de ville
64, rue Leconte Delisle
97442 SAINT-PHILIPPE

Caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La commune de Saint-Philippe a engagé un programme de valorisation et de restructuration du site touristique du Puits des Anglais, au Baril.

Le projet est situé en zone d'urbanisation prioritaire au schéma d'aménagement régional (SAR), et s'inscrit à l'intérieur de la zone d'aménagement liée à la mer prévue au schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

Les aménagements sur le domaine public maritime occupent une superficie d'environ 2 700 m² et comprennent :

- un cheminement piéton créé, descendant de la RN jusqu'au bassin de baignade (à la place de la voirie existante) ;
- une voie d'accès à l'esplanade et à la piscine réaménagée ;
- une esplanade/belvédère requalifiée : végétalisation, création de banquettes, installation de deux exploitations économiques de type camions bars ;
- une piscine réhabilitée : doublement de la surface de la piscine alimentée en eau de mer (système de prise d'eau par pompage), le réaménagement du local MNS, des douches et du local technique ;
- la réfection d'un solarium sur la plage au sud : réfection-consolidation ponctuelle du muret béton existant sur le littoral et rechargement de la plage en sable noir fin.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés **du 12 mai au 13 juin 2022 inclus**, à la mairie principale de Saint-Philippe.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Philippe – adresse: Hôtel de Ville – 64 Rue Leconte-Delisle, 97442 Saint-Philippe), à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Renée AUPETIT.

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants, dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de Saint-Philippe :

Le jeudi 12 mai 2022	de 09 heures à 12 heures
Le vendredi 20 mai 2022	de 09 heures à 12 heures
Le mercredi 25 mai 2022	de 13 heures à 16 heures
Le mardi 31 mai 2022	de 09 heures à 12 heures
Le lundi 13 juin 2022	de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> (« Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique »), et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Philippe et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation de concession d'utilisation est le préfet de La Réunion.